

Séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération

19 octobre 2026 à 18 h 31

Procès-verbal

Sont présents(e)s : M. Pierre Richard, président
Mme Francine Chaput, conseillère
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Marie-Ève Landry, conseillère
M. Sylvain Beaulieu, conseiller
Mme Nathalie Bélanger, conseillère
M. Charles Coulson, conseiller

Sont absents(e)s : Mme Julie Robillard, conseillère

Sont également présentes:

M^e Marie-Pier Pharand, directrice générale adjointe

M^e Anne-Julie Bergeron, greffière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions.
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 21 septembre 2026, à 18 h 33.
5. Adoption des programmes 2026 préalables à l'attestation du schéma de couverture de risques - Service de sécurité incendie.
6. Recommandation de paiement décompte progressif # 11 - Agrandissement de la caserne - 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour enr.) - Dossier # SI-202502-013.
7. Période de questions générales.
8. Clôture et levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Le président, monsieur Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

AG-1435-10-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question de l'assistance.

AG-1436-10-2026

4.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026, À 18 H 33.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 septembre 2026 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 21 septembre 2026, à 18 h 33, soit et est approuvé tel que rédigé.

AG-1437-10-2026

5. ADOPTION DES PROGRAMMES 2026 PRÉALABLES À L'ATTESTATION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel doit établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie conformément aux orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU que les nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, adoptées en mars 2025, doivent être intégrées au schéma de couverture de risques révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU que la conformité du schéma de couverture de risques est notamment conditionnelle à la mise en place de différents programmes par les municipalités locales;

ATTENDU que la direction du Service de sécurité incendie a préparé les programmes requis, soit le programme de maintien des compétences, le programme d'évaluation et d'analyse des incidents, le programme de santé et sécurité au travail, les programmes d'inspection, d'entretien et de remplacement des véhicules et équipements, ainsi que les programmes relatifs aux bornes, aux avertisseurs de fumée, aux risques et à la sensibilisation du public;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil approuve l'adoption des neuf programmes préparés par la direction du Service de sécurité incendie dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut.

QUE ces programmes soient mis en oeuvre et bonifiés, au besoin, selon les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie.

AG-1438-10-2026

6. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 11 - AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE - 9018-8111 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION MARC ARBOUR ENR.) - DOSSIER # SI-202502-013.

ATTENDU la résolution # AG-1347-07-2025 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la caserne pour un montant total de 1 575 000,00 \$ plus les taxes applicables

ATTENDU qu'une onzième partie des travaux a été exécutée et complétée au 30 septembre 2026 ;

ATTENDU la facture # 1976 du 30 septembre 2026 de 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) au montant de 19 201,20 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et de la retenue spéciale concernant la grille de caniveau ;

ATTENDU la recommandation favorable de Z&D architectes tel qu'il appert au certificat de paiement du 5 octobre 2026 signé par M. Dany Guimond architecte et la recommandation favorable de Parallèle-54 Experts conseil inc. tel qu'il appert au certificat de paiement du 5 octobre signé M. Julien Limoges, ing. accompagnant le décompte # 11 pour le paiement totalisant 19 201,20 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la onzième partie des travaux exécutés dans le cadre du dossier # SI-202502-013 au 30 septembre 2026, tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et de la retenue spéciale concernant la grille de caniveau et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 19 201,20 \$ plus les taxes applicables (22 076,58 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 11 à 9018-8111Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-054-2023 modifié par le règlement # AG-054A-2024 et par l'aide financière obtenue du programme PRACIM (# 73-03000-722).

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.**

Aucune question de l'assistance.

AG-1439-10-2026

8. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Étant 18 h 34, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ de clore et de lever la séance.

Mention:

Je, Pierre Richard, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les citées et villes.

Pierre Richard, président

Anne-Julie Bergeron, greffière